

RCS : GAP

Code greffe : 0501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GAP atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00070

Numéro SIREN : 848 415 345

Nom ou dénomination : A.D.N.E.

Ce dépôt a été enregistré le 14/09/2022 sous le numéro de dépôt A2022/002512

A.D.N.E.

Société par actions simplifiée
au capital de 25 000 euros
Siège social : ZI la Grande Ile
05230 CHORGES

848 415 345 RCS GAP

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux,
Le vingt-sept juin,
A dix-huit heures,

Les associées de la société **A.D.N.E.** se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale faite par la Présidence à chaque associée.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur David PITTET**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Éric DE SANTINI est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Puis, il déclare à ses associées :

- qu'assuré de leur présence, il n'a pas jugé utile de les convoquer par tous procédés de communication écrite adressée quinze jours avant la date de l'Assemblée, l'article L. 227-9 du Code de commerce et l'article 18 des statuts régissant notre Société disposant qu'en pareille occurrence, aucune action en nullité n'est recevable,
- que le texte des résolutions proposées et le rapport ci-dessus visés, ont été mis en leur possession plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport du Président,*
- *Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le **30 septembre 2021**, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du **18 avril 2022**, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

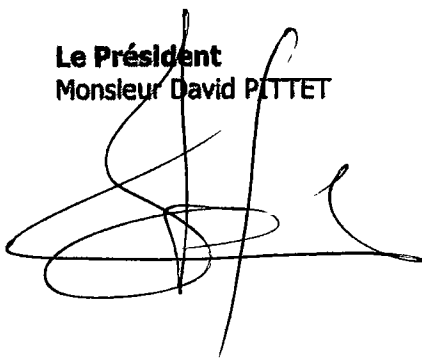
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur David PITTET



**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

Le secrétaire
Monsieur Eric DE SANTINI

